

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

CM2022/12/16/23 : OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN (OIM) DE LA ZAC DE SAINT OUEN : APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES PAR L'EPFIF EN 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.321-14 et L.321-29,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération de la commune de Saint Ouen N°DL/07/145 du 25 juin 2007 portant création de la ZAC des Docks,

Vu la convention d'intervention foncière signée le 25 février 2008 entre la Ville de Saint Ouen et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,

Vu la délibération DL//08/8 du conseil municipal de la commune de Saint-Ouen en date du 28 janvier 2008 approuvant la convention opérationnelle et pré-opérationnelle de la maîtrise foncière entre l'EPFIF et la commune de Saint-Ouen,

Vu la délibération n°DL/15/186 du conseil municipal de la commune de Saint-Ouen en date du 16 novembre 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention opérationnelle et pré-opérationnelle de maîtrise foncière conclue entre l'EPFIF et la commune de Saint-Ouen,

Vu la délibération n°DL/16/158 du conseil municipal de la commune de Saint-Ouen en date du 3 octobre 2016 approuvant l'avenant n°2 à la convention opérationnelle et pré-opérationnelle de maîtrise foncière conclue entre l'EPFIF et la commune de Saint-Ouen,

Vu la délibération du conseil métropolitain CM2017/12/08/04 du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération n°CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 08 décembre 2017 déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement de la ZAC des Docks à Saint Ouen,

Vu la délibération CM2021/10/15/03 du conseil métropolitain portant sur la convention d'intervention foncière et le protocole d'intervention entre l'EPFIF, la Métropole du Grand Paris et la commune de Saint-Ouen,

Vu la convention d'intervention foncière signée le 18 mars 2021 entre la Ville de Saint Ouen et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et la Métropole du Grand Paris,

Vu le bilan des acquisitions et des cessions réalisées par l'EPFIF en 2021 dans le cadre de l'opération d'intérêt métropolitain de Saint Ouen,

Considérant que la Métropole du Grand Paris exerce le rôle de garant pour les acquisitions foncières réalisées dans le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain de la ZAC des Docks,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats, ni au vote,

La commission « Aménagement du territoire métropolitain » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions réalisées par l'EPFIF en 2021 dans le cadre de l'opération d'intérêt métropolitain de la ZAC des Docks à Saint-Ouen-sur-Seine, annexé à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
NPPV : 1 (Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.